

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République	18
2-2 Le nombre de collectivités locales au 1 ^{er} janvier 2016	19
2-3 Les groupements de collectivités territoriales	20
2-4 La population de la République française	21
2-5 La population des départements	22
2-6 Les communes par taille	24
2-7 Les communes de plus de 100 000 habitants	25
2-8 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	26
2-9 Les principaux groupements de communes à fiscalité propre	27

Les collectivités locales et leur population

PRÉSENTATION

La population municipale en vigueur en 2016 est de 65,8 millions de personnes pour la France métropolitaine et les DOM. En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 66,4 millions pour l'ensemble de la République française. En 5 ans, la population a augmenté de 2,5 % en France. Cette progression atteint 3,3 % dans les départements d'outre-mer. La Martinique est la seule région dont la population a diminué en 5 ans. À l'opposé, en métropole, la région Corse est la plus dynamique (+5,7 %).

La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes » a facilité la création de communes nouvelles en instaurant notamment un pacte financier qui garantit pendant trois ans le niveau des dotations de l'État. Au 1^{er} janvier 2016, 1 090 communes ont ainsi fusionné pour donner naissance à 317 communes nouvelles. En 2016, la République française ne compte plus que 35 971 communes dont 35 756 en métropole. Parmi les communes de plus de 100 000 habitants, quatre d'entre elles ont vu leur population augmenter de plus de 5 % en l'espace de cinq ans : Saint-Denis (93), Montpellier (34), Nîmes (30) et Lyon (69).

Au niveau de la carte intercommunale, les principaux changements ont eu lieu en Ile-de-France avec la mise en place du schéma régional de coopération intercommunale. Tous les EPCI à fiscalité propre de la petite couronne ont disparu pour laisser place à la métropole du Grand Paris, et de nombreuses fusions ont eu lieu dans les départements de la grande couronne. Hors Ile-de-France, le fait marquant aura été l'instauration de la métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016. Au total, au 1^{er} janvier 2016, on dénombre 2 062 EPCI à fiscalité propre (contre 2 133 en 2015).

Au 1^{er} janvier 2016, seules 27 communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Mayotte ayant vu la création de 3 CA et d'une CC, il n'y a plus de communes isolées dans les D.O.M. Parmi les 27 communes isolées, 4 sont des îles composées d'une seule commune, bénéficiant à ce titre d'une dérogation législative (île de Bréhat, île de Sein, Ouessant, île d'Yeu) ; 7 sont isolées à la suite d'une décision de justice ; enfin, 16 communes sont isolées du fait de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre en commune nouvelle.

Le nombre de syndicats poursuit sa baisse tendancielle : ils sont désormais 12 234, soit 432 de moins que l'année précédente.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

« La carte intercommunale au 1^{er} janvier 2016 », Bis n° 109, mars 2016, en ligne sur le portail des collectivités locales www.collectivites-locales.gouv.fr.

Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

Les données relatives à l'intercommunalité sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfectures : www.banatic.interieur.gouv.fr.

Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur le portail des collectivités locales www.collectivites-locales.gouv.fr.

DÉFINITIONS...

► Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements y compris les cinq départements d'outre-mer (DOM) ;
- les régions y compris les cinq régions d'outre-mer ;
- les collectivités à statut particulier ;
- les collectivités d'outre-mer (COM).

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité publique dite *sui generis* (« de son propre genre ») et non une collectivité territoriale.

► La **commune** est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une commune nouvelle soumise aux règles applicables aux communes.

La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a complété et modifié le régime des communes nouvelles. Sauf délibérations concordantes contraires des conseils municipaux, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

La **commune nouvelle** a seule la qualité de collectivité territoriale.

La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle (à titre transitoire et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué) ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le rôle des communes déléguées correspond à celui des arrondissements de Paris, Marseille et Lyon.

► Le **département**, créé par la loi du 22 décembre 1789, devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La **région** a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et leur nombre a été réduit, en France métropolitaine, de 22 à 13 par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales

et départementales et modifiant le calendrier électoral. La collectivité territoriale de Corse, qui est le plus souvent assimilée à une région, est dotée d'un statut particulier.

► Les **collectivités d'outre-mer (COM)** sont, aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, des territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ils sont au nombre de cinq depuis le 31 mars 2011 date à laquelle Mayotte est devenu officiellement le cent-unième département de France et le cinquième département d'outre-mer.

► Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** désignent les différentes formes de coopération existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme fédérative dite à **fiscalité propre**, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle (supprimés par la loi NOTRe), les communautés de communes et les métropoles (autres que la métropole de Lyon).
- la forme associative dite sans **fiscalité propre**, financée par les contributions des communes qui en sont membres, dont les syndicats intercommunaux à vocation unique et les syndicats intercommunaux à vocation multiple, regroupés sous la dénomination de syndicats de communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris sont une forme particulière de syndicat intercommunal.

► Forment la catégorie des **groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés et certains syndicats mixtes ouverts (ceux visés à l'article L. 5721-8 du CGCT), les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► **Métropole** : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole 8 EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative.

Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016.

Les collectivités locales et leur population

...DÉFINITIONS...

► **Métropole de Lyon** : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

► **Communauté urbaine (CU)** : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la FPU. À noter que la loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants.

Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

► **Communauté d'agglomération (CA)** : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

► **Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)** : Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles.

► **Communauté de communes (CC)** : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

► **Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)** sont des établissements publics de coopération intercommunale. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes.

► **Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)** sont des établissements publics de coopération intercommunale. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM. De nos jours, SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► **L'établissement public territorial (EPT)** est un établissement public à statut particulier dont le statut est aligné sur celui des syndicats de communes. Il exerce un certain nombre de compétences de proximité en lieu et place de la métropole. La métropole du Grand Paris (MGP) comprend Paris et 11 territoires (EPT), d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants.

► **Les syndicats mixtes** ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe (sauf exceptions prévues par l'article L5711-4) uniquement des communes et des EPCI, et le syndicat mixte ouvert qui inclut parmi ses membres différents échelons de collectivités territoriales ou des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► **Le pôle métropolitain** : Il a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014 précédemment citée. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un État étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

► **Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)** : Créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à FP membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à FP.

...DÉFINITIONS

► **Le recensement de la population :**

La nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

* les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année ;

* les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population du département de Mayotte, des COM et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées chaque année. Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie et Mayotte procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans.

► **La population légale** authentifiée par décret regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

► **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

► **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

► **La population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

► On appelle **unité urbaine** une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Sont considérées comme rurales, les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine.

► Une **aire urbaine** ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2-1 Le découpage administratif de la République

LE DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF DE LA RÉPUBLIQUE

(en nombre de collectivités)

Communes	35 971
dont : métropole	35 756
DOM	129
COM et Nouvelle-Calédonie	86
Arrondissements	334
dont : métropole	322
DOM	12
Départements	101
dont : métropole	96
DOM	5
Régions	18
dont : métropole	13
ROM	5
Collectivités d'outre-mer	5
Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	
Collectivité à statut particulier	1
Nouvelle-Calédonie	

Source : Insee, Code officiel géographique en vigueur en 2016.

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MÉTROPOLE ET DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(en nombre de collectivités)

Communes	35 885
dont : métropole	35 756
DOM	129
Conseils départementaux	98
dont : métropole	96
DOM	2
Conseils régionaux	14
dont : métropole	12
ROM	2
Collectivités à statut particulier	
Collectivité territoriale de Corse	1
Métropole de Lyon	1
Martinique	1
Guyane	1
Département de Mayotte	1

Source : Insee, Code officiel géographique en vigueur en 2016.

LES GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE

(en nombre de groupements)

Métropoles	13
Communautés urbaines	11
Communautés d'agglomération	196
Communautés de communes	1 842
Ensemble	2 062

Source : DGCL, Banatic.

Champ : France.

LES SYNDICATS

(en nombre de syndicats)

Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	7 992
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	1 149
Établissements publics territoriaux	11
Syndicats mixtes	2 979
Pôles métropolitains	12
Pôles d'équilibre territorial et rural	91
Ensemble	12 234

Source : DGCL, Banatic.

Champ : France.

2-3 Les groupements de collectivités territoriales

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE DEPUIS 2012

Au 1 ^{er} janvier	2012	2013	2014	2015	2016
Métropoles	1	1	1	11	13
Communautés urbaines	15	15	15	9	11
Communautés d'agglomération	202	213	222	226	196
Communautés de communes	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842
Syndicats d'agglomération nouvelle	5	4	4	3	-
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	2 581	2 456	2 145	2 133	2 062
Métropole de Lyon	-	-	-	1	1
Nombre total de communes regroupées**	35 305	36 049	36 614	36 588	35 858
Population totale* regroupée (en millions d'habitants)**	59,3	60,9	62,6	62,9	67,0
<i>dont à fiscalité professionnelle unique :</i>					
<i>Nombre de groupements</i>	1 339	1 356	1 288	1 309	1 309
<i>Nombre de communes regroupées**</i>	18 798	20 594	22 698	23 157	23 670
<i>Population totale regroupée* (en millions d'hab.)**</i>	48,5	50,5	53,2	54,0	59,3

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France.

* Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

** y compris les communes et la population de la métropole de Lyon à partir de 2015.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SYNDICATS DEPUIS 2012

(en nombre de syndicats)

Au 1 ^{er} janvier	2012	2013	2014	2015	2016
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	10 181	9 721	8 965	8 392	7 992
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	1 344	1 305	1 233	1 185	1 149
Établissement public territorial	-	-	-	-	11
Syndicat mixte	3 256	3 265	3 185	3 025	2 979
Pôle métropolitain	1	8	9	9	12
Pôle d'équilibre territorial et rural	-	-	-	55	91
Total	14 782	14 299	13 392	12 666	12 234

Source : DGCL, Banatic.

Champ : France.

La population de la République française 2-4

POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR EN 2016 (millésimée 2013) (en nombre d'habitants)

	Population municipale	Taux d'évolution sur 5 ans
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	5 552 388	0,6 %
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	5 844 177	3,1 %
Auvergne-Rhône-Alpes	7 757 595	4,0 %
Bourgogne-Franche-Comté	2 819 783	0,6 %
Bretagne	3 258 707	3,5 %
Centre-Val-de-Loire	2 570 548	1,5 %
Corse	320 208	5,7 %
Île-de-France	11 959 807	2,6 %
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	5 683 878	4,9 %
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	5 987 883	1,0 %
Normandie	3 328 364	1,1 %
Pays de la Loire	3 660 852	4,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 953 675	1,4 %
Guadeloupe	402 119	0,1 %
Martinique	385 551	-3,1 %
Guyane	244 118	11,3 %
La Réunion	835 103	3,3 %
Mayotte (recensement 2012)	212 645	14,0 %
France	65 777 401	2,5 %
dont : métropole	63 697 865	2,5 %
DOM	2 079 536	3,3 %
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie		
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 057	
Saint-Barthélemy	9 279	
Saint-Martin	35 594	
Polynésie française (recensement 2012)	268 270	
Wallis-et-Futuna (recensement 2013)	12 197	
Nouvelle-Calédonie (recensement 2014)	268 767	
Ensemble République française	66 377 565	

Source : Insee, Recensement de la population.

2-5 La population des départements

POPULATIONS MUNICIPALES EN VIGUEUR EN 2011 ET 2016

(en nombre d'habitants)

Départements	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans
	2011 (millésimée 2008)	2016 (millésimée 2013)	
01 Ain	581 355	619 497	6,6 %
02 Aisne	538 790	540 067	0,2 %
03 Allier	342 807	343 431	0,2 %
04 Alpes-de-Haute-Provence	157 965	161 916	2,5 %
05 Hautes-Alpes	134 205	139 279	3,8 %
06 Alpes-Maritimes	1 084 428	1 080 771	-0,3 %
07 Ardèche	311 452	320 379	2,9 %
08 Ardennes	284 197	280 907	-1,2 %
09 Ariège	150 201	152 684	1,7 %
10 Aube	301 327	306 581	1,7 %
11 Aude	349 237	364 877	4,5 %
12 Aveyron	275 889	277 740	0,7 %
13 Bouches-du-Rhône	1 966 005	1 993 177	1,4 %
14 Calvados	678 206	689 945	1,7 %
15 Cantal	148 737	147 035	-1,1 %
16 Charente	351 581	353 482	0,5 %
17 Charente-Maritime	611 714	633 417	3,5 %
18 Cher	313 251	311 650	-0,5 %
19 Corrèze	242 896	240 781	-0,9 %
2A Corse-du-Sud	140 953	149 234	5,9 %
2B Haute-Corse	162 013	170 974	5,5 %
21 Côte-d'Or	521 608	529 761	1,6 %
22 Côtes-d'Armor	581 570	597 085	2,7 %
23 Creuse	123 907	120 872	-2,4 %
24 Dordogne	409 388	416 909	1,8 %
25 Doubs	522 685	533 320	2,0 %
26 Drôme	478 069	494 712	3,5 %
27 Eure	577 087	595 043	3,1 %
28 Eure-et-Loir	423 559	432 967	2,2 %
29 Finistère	890 509	903 921	1,5 %
30 Gard	694 323	733 201	5,6 %
31 Haute-Garonne	1 217 344	1 298 562	6,7 %
32 Gers	185 266	190 276	2,7 %
33 Gironde	1 421 276	1 505 517	5,9 %
34 Hérault	1 019 798	1 092 331	7,1 %
35 Ille-et-Vilaine	967 588	1 019 923	5,4 %
36 Indre	232 004	228 091	-1,7 %
37 Indre-et-Loire	585 406	600 252	2,5 %
38 Isère	1 188 660	1 235 387	3,9 %
39 Jura	260 740	260 502	-0,1 %
40 Landes	373 142	397 226	6,5 %
41 Loir-et-Cher	326 599	332 001	1,7 %
42 Loire	742 076	756 715	2,0 %
43 Haute-Loire	221 834	226 203	2,0 %
44 Loire-Atlantique	1 255 871	1 327 643	5,7 %
45 Loiret	650 769	665 587	2,3 %
46 Lot	172 796	173 758	0,6 %
47 Lot-et-Garonne	326 399	333 180	2,1 %
48 Lozère	76 973	76 607	-0,5 %
49 Maine-et-Loire	774 823	801 168	3,4 %
50 Manche	496 937	499 919	0,6 %
51 Marne	566 010	569 999	0,7 %
52 Haute-Marne	186 470	181 521	-2,7 %
53 Mayenne	302 983	307 500	1,5 %

La population des départements 2-5

Départements	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans	
	2011 (millésimée 2008)	2016 (millésimée 2013)		
54	Meurthe-et-Moselle	729 768	731 004	0,2 %
55	Meuse	194 218	192 094	-1,1 %
56	Morbihan	710 034	737 778	3,9 %
57	Moselle	1 042 230	1 046 873	0,4 %
58	Nièvre	220 653	215 221	-2,5 %
59	Nord	2 564 959	2 595 536	1,2 %
60	Oise	799 725	815 400	2,0 %
61	Orne	292 282	288 848	-1,2 %
62	Pas-de-Calais	1 459 531	1 465 205	0,4 %
63	Puy-de-Dôme	628 485	640 999	2,0 %
64	Pyrénées-Atlantiques	647 420	664 057	2,6 %
65	Hautes-Pyrénées	229 079	228 868	-0,1 %
66	Pyrénées-Orientales	441 387	462 705	4,8 %
67	Bas-Rhin	1 091 015	1 109 460	1,7 %
68	Haut-Rhin	746 072	758 723	1,7 %
69	Rhône	1 690 498	1 779 845	5,3 %
70	Haute-Saône	238 548	238 956	0,2 %
71	Saône-et-Loire	553 968	556 222	0,4 %
72	Sarthe	559 587	569 035	1,7 %
73	Savoie	408 842	423 715	3,6 %
74	Haute-Savoie	716 277	769 677	7,5 %
75	Paris	2 211 297	2 229 621	0,8 %
76	Seine-Maritime	1 248 580	1 254 609	0,5 %
77	Seine-et-Marne	1 303 702	1 365 200	4,7 %
78	Yvelines	1 406 053	1 418 484	0,9 %
79	Deux-Sèvres	365 059	371 632	1,8 %
80	Somme	568 086	571 675	0,6 %
81	Tarn	371 738	381 927	2,7 %
82	Tarn-et-Garonne	235 915	250 342	6,1 %
83	Var	1 001 408	1 028 583	2,7 %
84	Vaucluse	538 902	549 949	2,0 %
85	Vendée	616 906	655 506	6,3 %
86	Vienne	424 354	431 248	1,6 %
87	Haute-Vienne	373 940	375 856	0,5 %
88	Vosges	380 145	375 226	-1,3 %
89	Yonne	342 359	341 483	-0,3 %
90	Territoire de Belfort	141 958	144 318	1,7 %
91	Essonne	1 205 850	1 253 931	4,0 %
92	Hauts-de-Seine	1 549 619	1 591 403	2,7 %
93	Seine-Saint-Denis	1 506 466	1 552 482	3,1 %
94	Val-de-Marne	1 310 876	1 354 005	3,3 %
95	Val-d'Oise	1 165 397	1 194 681	2,5 %
971	Guadeloupe	401 784	402 119	0,1 %
972	Martinique	397 693	385 551	-3,1 %
973	Guyane	219 266	244 118	11,3 %
974	La Réunion	808 250	835 103	3,3 %
976	Mayotte*	186 452	212 645	14,0 %
France		64 148 311	65 777 401	2,5 %
dont Métropole		62 134 866	63 697 865	2,5 %
DOM		2 013 445	2 079 536	3,3 %

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

* Le département de Mayotte a été recensé en 2007 et 2012.

2-6 Les communes par taille

POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR EN 2016

(millésimée 2013)

Strates démographiques	Métropole		DOM	
	Nombre de communes	Population	Nombre de communes	Population
Moins de 50 habitants	883	30 213	-	-
50 à 99 habitants	2 510	190 043	-	-
100 à 199 habitants	5 708	841 931	3	435
200 à 299 habitants	4 419	1 088 133	-	-
300 à 399 habitants	3 287	1 136 587	-	-
400 à 499 habitants	2 375	1 060 143	-	-
500 à 699 habitants	3 706	2 195 919	1	583
700 à 999 habitants	3 192	2 665 773	2	1 764
1 000 à 1 499 habitants	2 953	3 595 499	3	3 533
1 500 à 1 999 habitants	1 593	2 751 201	9	15 664
2 000 à 2 499 habitants	984	2 195 965	2	4 968
2 500 à 2 999 habitants	682	1 866 363	-	-
3 000 à 3 499 habitants	516	1 670 113	4	13 094
3 500 à 3 999 habitants	381	1 429 816	4	15 143
4 000 à 4 999 habitants	539	2 395 030	6	27 004
5 000 à 5 999 habitants	378	2 072 140	8	42 956
6 000 à 8 999 habitants	615	4 485 235	24	174 835
9 000 à 9 999 habitants	125	1 190 327	6	57 931
10 000 à 19 999 habitants	486	6 744 772	27	368 221
20 000 à 29 999 habitants	174	4 233 864	10	237 616
30 000 à 49 999 habitants	136	5 231 484	10	348 574
50 000 à 79 999 habitants	61	3 716 315	6	354 852
80 000 à 99 999 habitants	14	1 234 749	2	165 589
100 000 à 199 999 habitants	28	3 762 918	2	246 774
200 000 à 299 999 habitants	6	1 527 010	-	-
300 000 habitants et plus	5	4 386 322	-	-
Total	35 756	63 697 865	129	2 079 536

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2012.

Les communes de plus de 100 000 habitants 2-7

LES 41 COMMUNES DE PLUS DE 100 000 HABITANTS

(en nombre d'habitants)

Rang	Communes (n° du département)	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans
		2011 (millésimée 2008)	2016 (millésimée 2013)	
1	Paris (75)	2 211 297	2 229 621	0,8 %
2	Marseille (13)	851 420	855 393	0,5 %
3	Lyon (69)	474 946	500 715	5,4 %
4	Toulouse (31)	439 553	458 298	4,3 %
5	Nice (06)	344 875	342 295	-0,7 %
6	Nantes (44)	283 288	292 718	3,3 %
7	Strasbourg (67)	272 116	275 718	1,3 %
8	Montpellier (34)	252 998	272 084	7,5 %
9	Bordeaux (33)	235 891	243 626	3,3 %
10	Lille (59)	225 784	231 491	2,5 %
11	Rennes (35)	206 655	211 373	2,3 %
12	Reims (51)	181 468	182 592	0,6 %
13	Le Havre (76)	178 769	172 074	-3,7 %
14	Saint-Étienne (42)	172 696	172 023	-0,4 %
15	Toulon (83)	166 733	163 760	-1,8 %
16	Grenoble (38)	156 659	160 215	2,3 %
17	Dijon (21)	151 576	153 003	0,9 %
18	Nîmes (30)	140 267	150 564	7,3 %
19	Angers (49)	148 405	150 125	1,2 %
20	Villeurbanne (69)	141 106	147 192	4,3 %
21	Le Mans (72)	143 547	144 244	0,5 %
22	Saint-Denis (974)	144 238	142 442	-1,2 %
23	Aix-en-Provence (13)	142 743	141 545	-0,8 %
24	Clermont-Ferrand (63)	139 006	141 463	1,8 %
25	Brest (29)	142 097	139 386	-1,9 %
26	Limoges (87)	140 138	135 098	-3,6 %
27	Tours (37)	135 480	134 803	-0,5 %
28	Amiens (80)	134 381	132 699	-1,3 %
29	Perpignan (66)	116 676	120 959	3,7 %
30	Metz (57)	122 838	118 634	-3,4 %
31	Besançon (25)	117 599	116 952	-0,6 %
32	Boulogne-Billancourt (92)	112 233	116 794	4,1 %
33	Orléans (45)	113 257	114 375	1,0 %
34	Mulhouse (68)	111 860	112 063	0,2 %
35	Rouen (76)	109 425	110 755	1,2 %
36	Saint-Denis (93)	103 742	109 343	5,4 %
37	Caen (14)	109 899	107 229	-2,4 %
38	Argenteuil (95)	103 250	106 817	3,5 %
39	Saint-Paul (974)	103 008	104 332	1,3 %
40	Montreuil (93)	102 176	104 139	1,9 %
41	Nancy (54)	106 361	104 072	-2,2 %

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

2-8 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille

RÉPARTITION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE PAR TAILLE DÉMOGRAPHIQUE AU 1^{er} JANVIER 2016

en nombre de groupements comportant ⁽¹⁾ :	Métropoles	CU			CC		EPCI à FP	
		FPU	FA	CA	FPU	FA	Total	dont FPU
moins de 1 000 habitants	-	-	-	-	1	9	10	1
de 1 000 à moins de 2 000	-	-	-	-	7	36	43	7
de 2 000 à moins de 5 000	-	-	-	-	78	147	225	78
de 5 000 à moins de 10 000	-	-	-	-	292	303	595	292
de 10 000 à moins de 20 000	-	-	-	-	398	189	587	398
de 20 000 à moins de 50 000	-	-	-	19	290	61	370	309
de 50 000 à moins de 100 000	-	2	-	95	22	7	126	119
de 100 000 à moins de 300 000	1	6	1	77	2	-	87	86
300 000 habitants et plus	12	2	-	5	-	-	19	19
Total	13	10	1	196	1 090	752	2 062	1 309
Nombre total de communes regroupées⁽²⁾ :	676	345	14	4 610	17 980	12 174	35 858	23 670
Pop. totale (en millions d'hab.)⁽¹⁾⁽²⁾	15,3	2,3	0,2	21,8	18,5	7,5	67,0	59,3

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

FPU : fiscalité professionnelle unique.

FA : fiscalité additionnelle.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2016 (millésimée 2013).

⁽²⁾ Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre 2-9

LES 13 MÉTROPOLIS AU 1^{er} JANVIER 2016

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
75	Métropole du Grand Paris	131	7 041 651
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 876 019
59	Métropole européenne de Lille	85	1 145 501
33	Bordeaux Métropole	28	763 485
31	Toulouse Métropole	37	748 149
44	Nantes Métropole	24	625 118
06	Métropole Nice Côte d'Azur	49	542 891
76	Métropole Rouen Normandie	71	498 448
67	Eurométropole de Strasbourg	28	483 194
38	Grenoble-Alpes-Métropole	49	450 494
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	449 026
35	Rennes Métropole	43	438 526
29	Brest Métropole	8	213 171
Total		676	15 275 673

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2016 (millésimée 2013).

LES 11 COMMUNAUTÉS URBAINES AU 1^{er} JANVIER 2016

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
78	CU Grand Paris Seine et Oise	FPU	73	409 552
42	CU Saint-Étienne Métropole	FPU	45	397 384
49	CU Angers Loire Métropole	FPU	30	280 169
66	CU Perpignan Méditerranée	FPU	36	266 611
54	CU du Grand Nancy ⁽²⁾	FPU	20	259 813
21	CU Grand Dijon	FPU	24	254 387
72	CU Le Mans Métropole	FA	14	204 873
59	CU de Dunkerque	FPU	17	203 241
62	CU d'Arras	FPU	39	105 639
71	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	FPU	27	96 460
61	CU d'Alençon	FPU	34	56 584
Total			359	2 534 713

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2016 (millésimée 2013).

⁽²⁾ Transformée en métropole au 1^{er} juillet 2016.

2-9 Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

LES 82 COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DE PLUS DE 100 000 HABITANTS AU 1^{er} JANVIER 2016

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
83	CA Toulon Provence Méditerranée	12	432 138
95	CA Roissy Pays de France	42	347 822
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	24	341 958
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	20	339 400
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	308 347
37	CA Tours Plus	22	297 232
63	CA Clermont Communauté	21	291 433
45	CA Orléans Val de Loire	22	284 234
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	33	271 440
78	CA Versailles Grand Parc	19	269 287
95	CA Val Parisis	15	267 607
30	CA de Nîmes Métropole	27	249 966
62	CA de Lens - Liévin	36	244 468
14	CA Caen la Mer	35	241 959
76	CA Havraise	17	239 759
78	CA Saint Quentin en Yvelines	12	231 062
62	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs	65	228 802
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	227 713
57	CA Metz Métropole	44	226 280
51	CA Reims Métropole	16	223 787
26	CA Valence-Romans Sud Rhône-Alpes	51	218 098
974	CA Territoire de la Côte Ouest	5	214 815
87	CA Limoges Métropole	19	210 534
56	CA Lorient Agglomération	25	206 982
95	CA de Cergy-Pontoise	13	203 528
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion	3	199 286
91	CA Cœur d'Essonne Agglomération	21	195 709
59	CA Valenciennes Métropole	35	192 893
84	CA du Grand Avignon	15	188 040
25	CA du Grand Besançon	57	184 207
95	CA Plaine Vallée	18	182 107
06	CA de Sophia Antipolis	24	180 060
80	CA Amiens Métropole	33	179 103
974	CA Civis (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	177 999
91	CA Val d'Yerres Val de Seine	9	176 996
17	CA de La Rochelle	28	169 573
972	CA du Centre de la Martinique	4	163 617
06	CA des Pays de Léris	5	161 314
59	CA de la Porte du Hainaut	46	159 706
59	CA du Douaisis	35	153 317
64	CA Pau-Pyrénées	14	149 323
74	CA d'Annecy	12	148 208
86	CA Grand Poitiers	13	142 994
56	CA Vannes Agglo	23	141 053
10	CA Grand Troyes	19	134 120
08	CA Charleville-Mézières/Sedan	64	131 947
73	CA Chambéry Métropole	24	130 121
64	CA Agglomération Côte Basque Adour	5	129 908
11	CA le Grand Narbonne	39	128 188
59	CA Maubeuge Val de Sambre	42	127 785
77	CA Melun Val de Seine	16	127 731
974	CA du Sud	4	126 837
28	CA Chartres Métropole	46	125 811
974	CA Intercommunale de la Réunion Est	6	125 804
62	CA d'Hénin-Carvin	14	125 414
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	10	125 067

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre 2-9

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
973	CA du Centre Littoral	6	124 434
79	CA du Niortais	45	122 323
49	CA Mauges Communauté	6	122 056
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	121 807
22	CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	13	120 182
62	CA du Boulonnais	22	119 237
25	CA du Pays de Montbéliard	29	118 635
34	CA de Béziers-Méditerranée	13	116 153
28	CA du Pays de Dreux	78	114 371
68	CA de Colmar	20	113 883
16	CA du Grand Angoulême	16	111 809
83	CA Var Esterel Méditerranée	5	111 088
71	CA le Grand Chalons	37	110 221
19	CA du Bassin de Brive	48	109 707
41	CA de Blois « agglomération »	47	108 446
11	CA Carcassonne Agglo	73	108 147
83	CA Dracénoise	19	107 815
972	CA du Pays Nord Martinique	18	106 413
971	CA Cap Excellence	3	105 184
38	CA Porte de l'Isère	22	104 905
06	CA du Pays de Grasse	23	103 907
42	CA Roannais Agglomération	40	103 896
30	CA Alès Agglomération	50	102 284
38	CA du Pays Voironnais	34	100 960
18	CA Bourges Plus	16	100 886
53	CA de Laval	20	100 227
Total		2 039	14 291 865

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2016 (millésimée 2013).

2-9 Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

LES 31 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PLUS DE 50 000 HABITANTS AU 1^{er} JANVIER 2016

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
59	CC de Flandre Intérieure	FPU	50	103 153
38	CC du Pays du Grésivaudan	FPU	46	103 043
59	CC Pévèle-Carembault	FPU	38	94 516
01	CC du Pays de Gex	FA	27	87 883
56	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	FPU	24	86 741
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	84 063
59	CC Cœur d'Ostrevent	FPU	21	73 872
17	CC de la Haute Saintonge	FA	129	69 913
84	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	FPU	7	69 220
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	33	67 433
35	CC du Pays de Redon	FPU	30	67 218
59	CC du Caudrésis et du Catésis	FPU	46	66 537
44	CC du Pays d'Ancenis	FPU	25	65 427
33	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	FA	8	63 050
40	CC Marenne Adour Côte Sud	FPU	23	62 668
54	CC de l'Agglomération de Longwy	FA	21	60 697
91	CC du Val d'Essonne	FPU	21	59 567
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	59 079
01	CC Haut - Bugey	FPU	36	59 078
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FA	12	57 193
60	CC du Pays de Valois	FA	62	55 560
64	CC de Lacq-Orthez	FPU	61	55 029
66	CC des Albères et de la Côte Vermeille	FPU	15	54 975
38	CC Bièvre Isère	FPU	55	54 942
17	CC des Vals de Saintonge	FPU	111	54 734
59	CC des Hauts de Flandre	FPU	40	54 452
57	CC du Pays Orne Moselle	FA	13	54 234
38	CC du Pays Roussillonnais	FPU	22	52 539
81	CC Tarn et Dadou	FPU	29	52 433
57	CC Rives de Moselle	FPU	20	51 970
976	CC du Nord de Mayotte	FPU	4	50 013
Total			1 049	2 051 232

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2016 (millésimée 2013).